

Energie

**L'article que vous souhaitez consulter est en accès réservé.**

Zones de développement éolien: la jurisprudence durcit les critères

Le vendredi 25 novembre 2011 à 18h 40 par Stéphanie Senet

Dans un arrêt du 2 novembre 2011, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a jugé que le préfet devait disposer d'éléments «réalistes et complets» avant de valider la création d'une zone de développement éolien (ZDE). Cela doit se traduire par une année de mesures effectuées sur zone. Le hic? Ce critère n'est présent dans aucun texte ce qui pose un vrai problème de légalité estime l'avocat spécialisé en environnement Carl Enckell.

Extrait : C'est la loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité qui fixe les conditions de création d'une ZDE. Selon l'article 10-1, ces zones sont définies par le préfet en fonction du territoire inscrit au schéma régional éolien, de leur potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et enfin, de la possibilité pour les projets à venir de préserver la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques, les sites remarquables et protégés, ainsi que le patrimoine archéologique. C'est le critère du potentiel éolien qui fait débat ici. Le préfet de la Haute-Vienne, qui a validé la création de 6 ZDE, s'est basé sur les moyennes annuelles de vent inscrites dans le schéma régional éolien et sur les données de stations...

COMMENT LIRE L'ARTICLE COMPLET ?

Vous êtes abonné

Saisissez vos codes d'accès :

OK

Mot de passe perdu?
[Cliquez ici](#)

Pas encore abonné ?

Abonnez-vous au JDLE et soyez au cœur de l'information professionnelle en Hygiène, Sécurité et Environnement.

Découvrez notre offre d'abonnement :

- Un accès simple à toute l'actualité HSE pour une meilleure maîtrise des risques
- Une communauté de professionnels et un outil d'échange pour partager vos retours expériences
- Une newsletter quotidienne pour ne pas passer à côté de l'information



EN SAVOIR PLUS

SÉMINAIRES